EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_005-DE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-005 – URB – CESSION DE LA POSTE ET DU BAR À ARCHIPEL HABITAT – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT DE LA POSTE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques*
- *Vu la délibération n°2006-006 du 10 janvier 2006*
- *Vu la délibération n°2024-033 du 12 septembre 2024*

Par la délibération n°2024-033, en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de céder les parcelles cadastrées AA 63 et AA 64, sur lesquelles se trouvaient l'ancien bar et l'ancienne poste, à Archipel habitat pour la réalisation d'une petite opération de logements.

La finalisation de cette opération nécessite, cependant, la désaffectation et le déclassement de l'ancienne poste, située sur la parcelle AA 64 puisque cette parcelle se trouve toujours, officiellement, dans le domaine public communal, qui est inaliénable.

En effet, si par la délibération n°2006-006, en date du 10 janvier 2006, le conseil municipal avait acté que l'ancien relais postal avait cessé d'être un service public, depuis le 1er janvier 2006, la constatation de cette désaffectation de l'usage du public n'a pas été actée dans la délibération.

Or, aux termes de l'article L. 2141-1 : « *Un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Il convient donc de régulariser la situation de fait de la parcelle AA 64 en constatant sa désaffectation puis son déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 2 Pour : 13

1. constate la désaffectation de la parcelle AA 64 du domaine public communal ;

2. décide du déclassement de la parcelle AA 64, en conséquence ;

3. autorise Mme la Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_005-DE

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,